



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

▪ 16/8

08 - V - 089

Demandeur

FERMACELL
30, rue de l'Industrie
F - 92563 Rueil-Malmaison Cedex

Objet de l'extension

Montage de type doublage sur fourrure

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

La contre-cloison, telle que décrite dans le procès-verbal de classement, peut être réalisée comme suit :

1.1 OSSATURE DE LA CONTRE-CLOISON

L'ossature de la contre-cloison est en tout point identique à celle décrite dans le procès-verbal de référence, à l'exception des montants, qui sont réalisés par des profilés F47 en tôle d'acier pliée.

Des rails réalisés en profilés F47 sont fixés à la paroi support béton, par vis pisto-scellées Ø 3,7 x 19 mm réparties au pas maximum de 600 mm. Ces rails sont disposés à entraxe vertical maximal de 1350 mm.

Des pièces de fixations, appuis en matériaux composites, viennent s'insérer dans les rails tels que décrits précédemment.

Les montants F47 de la contre-cloison viennent ensuite se clipper sur les pièces de fixation, et sont placés par friction dans les rails haut et bas, à entraxe maximum de 600 mm.

Voir planche n° 1.

Un jeu de dilatation compris entre 8 et 12 mm est réservé en partie haute des montants par rapport au fond du rail.

Un jeu de dilatation compris entre 9 et 11 mm est réservé en partie basse des montants par rapport au fond du rail.

1.2 PAREMENT

Les parements et l'isolation de la contre-cloison sont en tous points identiques à la description du procès-verbal de référence.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

La mise en œuvre d'une contre-cloison telle que décrite ci-dessus est autorisée, compte tenu :

- des résultats de l'essai de référence réalisé feu côté ossature et durant lequel l'étanchéité au feu et l'isolation thermique ont été maintenues pendant respectivement 147 et 118 minutes d'essai ;
- des résultats de l'essai ITB LP-764.1/06 réalisé sur une contre-cloison de hauteur 3000 mm réalisée avec un parement en double épaisseur de plaques Fermacell BA 15, une ossature en montants C75 et une isolation entre montants en panneaux de laine de roche réf. Rockmin (ROCKWOOL) d'épaisseur 70 mm. Lors de cet essai, réalisé feu côté plaques, l'étanchéité au feu et l'isolation thermique ont été maintenues pendant 67 minutes d'essai, la limitation étant due à une élévation de température ponctuelle supérieure à 180°C au milieu d'un panneau de laine de roche ;
- des résultats de l'essai ITB LP-764.2/06 réalisé sur une contre-cloison de hauteur 3000 mm réalisée avec un parement en double épaisseur de plaques Fermacell BA 15, une ossature en montants C75 et une isolation entre montants en panneaux de laine de roche réf. Rockmin (ROCKWOOL) d'épaisseur 70 mm. Lors de cet essai, réalisé feu côté ossature, l'étanchéité au feu et l'isolation thermique ont été maintenues pendant respectivement 99 et 97 minutes d'essai, la limitation étant due à une élévation de température ponctuelle supérieure à 180°C en partie haute à mi-largeur de la cloison ;
- des résultats de l'essai Efectis France n° 07 - U - 068 réalisé sur une cloison distributive composée de parements en simple épaisseur de plaques Fermacell 12,5 et d'une isolation interne en panneaux de laine de roche référence Rockmur (ROCKWOOL) d'épaisseur 60 mm. Lors de cet essai, le parement côté feu a chuté progressivement entre 25 et 44 minutes d'essai entraînant une élévation de température ponctuelle supérieure à 180°C au niveau de la semelle non exposée d'un montant au bout de 36 minutes d'essai ;
- de la nature de la laine de roche réf. Rockcalm (ROCKWOOL) qui présente un comportement au feu nettement meilleur que les laines de roche réf. Rockmin ou Rockmur (ROCKWOOL) ;

- de la quasi absence de déformations lors d'un feu côté plaques, qui permet de limiter les contraintes de traction dans les plaques et donc de retarder leur temps de chute.

Ainsi, de par la quasi absence de déformation côté plaques, et de par le fait qu'à 60 minutes d'essais, la température relevée au dos de la deuxième couche de plaques était de l'ordre de 90°C, nous pouvons donc en conclure que la mise en œuvre d'une ossature telle que décrite dans le présent document ne remet pas en cause les performances d'étanchéité au feu et d'isolation thermique pendant une durée d'au moins 60 minutes.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions de validité du classement énoncées dans le procès-verbal de référence devront être respectées.

Sens de feu côté plaques uniquement.

Hauteur maximale autorisée : 4000 mm

Entraxe vertical maximal des appuis à la paroi support : 1350 mm

4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément objet de la présente extension deviennent, **pour un sens de feu côté plaques uniquement.**

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				60						
	E	I			60						

La présente extension n'est pas cumulable avec les extensions 08/2, 08/3, 08/4 et 12/7 du procès-verbal de référence.

Maizières-lès-Metz, le 06 juillet 2016



Renaud FAGNONI
Chargé d'Affaires



Renaud SCHILLINGER
Chef de Service Essais

ANNEXE : PLANCHE N° 1 - MONTAGE

